



Procès-verbal

Numéro de résolution

À UNE SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE RIVIÈRE-DU-LOUP TENUE À LA SALLE DU CONSEIL SITUÉE AU 65, RUE DE L'HÔTEL-DE-VILLE, LE VENDREDI 27 FÉVRIER 2026 À 13 H 30.

- Sont présents :** Le maire, monsieur Mario Bastille, les conseillères, mesdames Edith Samson, Sylvie Vignet et Valérie Bélanger, les conseillers, messieurs Carl Thériault et Richard Lemieux.
- Est absent :** Le conseiller, monsieur André Beaulieu
- Également présentes :** La directrice générale, madame Marie-Catherine Bégin-Drolet, et la greffière par intérim, Me Mathilde Asselin-Van Coppenolle.

FORMANT QUORUM DUDIT CONSEIL SOUS LA PRÉSIDENCE DE MONSIEUR LE MAIRE.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le Maire procède à l'ouverture de la séance et souhaite la bienvenue aux gens présents.

Rés. n°
081-2026

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par le conseiller Carl Thériault, appuyé par la conseillère Sylvie Vignet :

Que ce conseil adopte l'ordre du jour tel que présenté:

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
082-2026

3. FF SOUCY WB

ATTENDU un droit de préemption dûment publié au Registre foncier du Québec le 14 janvier 2026 sous le numéro 30 023 085 en faveur de la Ville et affectant le lot 4 058 169 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Témiscouata, situé au 97, rue Delage à Rivière-du-Loup;

ATTENDU que, conformément à l'article 7 du Règlement 2135 sur le droit immobilier à des fins municipales, le propriétaire dudit immeuble a transmis à l'attention de la Ville un avis d'intention de l'aliéner;

ATTENDU que ce conseil désire utiliser son droit de préemption pour acquérir cet immeuble;

Procès-verbal de la séance extraordinaire du vendredi 27 février 2026, 13 h 30.

Procès-verbal

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Edith Samson, appuyé par le conseiller Richard Lemieux :

Que ce conseil :

- Confirme au syndic à la faillite de COMMANDITÉ FF SOUCY WB LTEE et de SOCIÉTÉ EN COMMANDITE FF SOUCY WB qu'il a pris connaissance de l'offre transmise à son attention concernant l'acquisition éventuelle du lot précité;
- Confirme également souhaiter procéder à l'acquisition de cet immeuble et des équipements de gym aux conditions énoncées à cette offre, résumé de telle offre étant annexé à la résolution pour en faire partie intégrante;
- Énonce que le prix de vente sera prélevé à même le surplus accumulé non affecté;
- Indique que nonobstant la vente sans garantie légale, le syndic devra néanmoins être en mesure de vendre l'immeuble à la clôture, sujet à la publication d'un bon et valable titre de propriété au Registre foncier sans inscription adverse à être confirmée par le notaire instrumentant;
- Mandate Me Mathilde Asselin Van Coppenole, greffière par intérim, afin de signer pour et au nom de la Ville de Rivière-du-Loup l'acte de vente à être signé devant notaire, lequel acte devra être conforme au résumé de l'offre annexé à la résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4. PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le Maire répond aux questions provenant de la salle.

5. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

La greffière par intérim,



M^e Mathilde Asselin-Van Coppenolle

Le maire,



Mario Bastille